

Aide à la demi-pension

Année scolaire 2017-2018



Le Département du Nord reconduit à la rentrée scolaire 2017 son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur collège. Cette aide départementale, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille en fonction du barème arrêté ci-dessous.

Vous êtes domiciliés dans le département du Nord et votre enfant est scolarisé dans un collège (même hors département du Nord).

En fonction des ressources indiquées sur l'avis d'imposition 2016, vous pouvez prétendre à

l'aide à la demi-pension
dont les montants par repas s'élèvent à :

1,87€ 1,44€ 0,89€

En cas de diminution avérée des ressources depuis 2015, votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.

Nombre d'enfants à charge	PLAFOND DE RESSOURCES (revenu fiscal de référence) POUR UNE AIDE À :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628 €	18 003 €	21 379 €
2	16 312 €	20 067 €	24 531 €
3	17 996 €	22 131 €	27 683 €
4	19 680 €	24 195 €	30 835 €
5	21 364 €	26 259 €	33 987 €
6	23 048 €	28 323 €	37 139 €
7	24 732 €	30 387 €	40 291 €
8	26 416 €	32 451 €	43 443 €
9	28 100 €	34 515 €	46 595 €
10	29 784 €	36 579 €	49 747 €
Par enfant supplémentaire	1 684 €	2 064 €	3 152 €

Création : Département du Nord - Dir.Com. [R] - Août 2017

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.

Pour tout renseignement complémentaire :

Département du Nord - Direction adjointe de l'Éducation
Service Accompagnement à la réussite du collégien : education@lenord.fr
03 59 73 60 33 / 03 59 73 53 26